

FICHE DE TRAVAUX DIRIGES

EXEMPLE 1 :

Le 15 mai 2010, NSEKE SPIGA reçoit la facture V 13654 de son fournisseur MOUKOKO BAZORD. Brut 9 000 000, remise 5%, escompte 2%, rabais 4%, transport à la charge du client et payé contre espèces ce jour 715 500

Passer les écritures comptables nécessaires chez le client et chez le fournisseur : taux de marque 10%

EXEMPLE 2 :

Le 26 mars 2010, REGEMO reçoit la facture V 29654 de son fournisseur MBANGA. Brut 12 000 000, remise 4%, escompte 2%, rabais 5 %, transport à la charge du fournisseur et payé contre espèces ce jour 1 049 400.

Passer les écritures comptables nécessaires chez le client et chez le fournisseur : taux de marge 10%

EXEMPLE 3:

Le 26 mars 2010, BARE - BAKEM reçoit la facture V 684 de son fournisseur REGEMO. Brut 18 000 000, remise 4%, escompte 2%, rabais 5 %, transport à la charge du client mais avancé ce jour contre espèces par le fournisseur 1 431 000

Passer les écritures comptables nécessaires chez le client et chez le fournisseur

DOSSIER 2

Vous êtes stagiaire dans l'entreprise AARON SA votre chef vous confie les pièces comptables suivantes pour le mois de février.

Chèque n° 12 Date : 10/02 Montant : 110 000 Ordre : CAMINSUR Motif : Prime d'assurance	Chèque n° 010 Date : 07/02 Montant : 75 000 Ordre : Fournisseur MAPE Motif : S/facture V16	Chèque n° 009 Date : 04/02 Montant : 600 000 Motif : vente de marchandises	Pièce de caisse n° 2 Date : 17/02 Montant : 18 000 Motif : quittance d'eau
Pièce de caisse n° 4 Date : 22/02 Montant : 35 000 Motif : publicité	Chèque n° 011 Date : 06/02 Montant : 20 000 Ordre : trésor public Motif : amendes pénales	Souche de chèque n° 15 Date : 20/02 Montant : 40 000 Motif : droit d'enregistrement	Chèque n° 18 Date : 17/02 Montant : 100 000 Ordre : Cami voyage Motif : transport sur vente
Pièce de caisse n° 16 Date : 25/02 Montant : 29 000 Motif : Honoraire du notaire MOUKATE	Pièce de caisse n° 005 Date : 12/02 Montant : 10 000 Achat timbre poste : 5 000 Achat timbre fiscaux : 5000	Souche de chèque n° 4 Date : 05/02 Motif : avance sur immobilisation achetée Montant : 2 500 000	Pièce de caisse n° 11 Date : 06/02 Motif : paiement quittance d'électricité de 4 000 Frs

SA AARON	
Doit : FOKOU	
Fact.n° 5 du 15/02	
Brut	
Remise 5%	

NC1	
Remise 6%	
Net com.2	
Escompte 2%	178 600
N F	
TVA 19,25%	
NAP	

Travail à Faire :

1. Présenter les factures n° 5, n° 8, n° 15

2. Enregistrer les opérations au journal de la SA AARON

DOSSIER 3 :

Les Etablissements MAXI pratiquent l'achat et vente des marchandises.

Au cours du mois de septembre, les Etablissement Maxi ont effectué les opérations suivantes :

- 15 septembre 2008 : Facture n° 544 adressée à l'entreprise NKOKA, relative à la livraison n° 544 détaillée ainsi qu'il suit :
 - Référence MA : 320 livres de mathématiques appliquées 1^{ère} G₂ à 6 250 Frs CFA l'unité
 - Référence CO : 100 livres de comptabilité 1^{ère} G₂ à 10 000 Frs CFA
 - Référence CA : 1 000 cahiers à 10 000 Frs la dizaine

Condition de vente

Remise : 50%, escompte : 2%, port payé 45 000 Frs, TVA 19,25%.

Règlement : 3 000 000 Frs CFA par chèque SGBC n° 03495B, le reste par pièce de caisse n° 0372

Le 18 septembre 2008, les Ets MAXI adresse à l'entreprise NKOKA, la facture d'Avoir n° 75 relative au renvoi par ce dernier de comptabilité de la livraison n° 544 pour défaut de qualité. Frais de transport engagés par l'entreprise NKOKA, à la charge de son fournisseur 12 500 Frs CFA.

Autres documents

Ets MAXI	
Doit : Ets TEMZY	
Fact. n° 543	
Le 10/09/2008	
Marchandises	4 000 000
Rabais 10%	-----
Net commercial	-----
Escompte 2%	-----
Net Financier	-----
Port payé	44 250
TVA 19,25%	-----
Net à Payer	-----
Règlement : pièce de caisse n° 371	

ARNO SA	
Doit : Ets MAXI	
Fact. n° 2625	
Le 06/09/2008	
Marchandises	6 000 000
Remise 10%	- 600 000
Net commercial	5 400 000
Escompte 2%	- 108 000

Ets SIDJOU	
Doit : Ets MAXI	
Fact. n° 680	
Le 27/09/2008	
Marchandises	-----
Remise 5%	-----
Net commercial	-----
Escompte 1%	-----
Net Financier	7 524 000
Port facturé	40 000
TVA 19,25%	-----
Net à Payer	-----
Règlement : Chèque SGBC n° 004 675A	

Net Financier	5 292 000
TVA 19,25%	1 018 710
Port payé	71 550
Total	6 382 260
Votre avance	- 2 500 000
Net à Payer	3 882 260
Règlement : 2 400 000 F par chèque poste, le reste en espèce	

Ets MAXI	
Doit : Ets ETONDE	
Fact. n°	
Le 22/09/2008	
Marchandises	2 000 000
Remise 5% Ets MAXI	- 100 000
Net à payer	1 900 000
TVA 19,25%	365 750
Total	2 265 750
Transport des marchandises de l'Ets TEMZY à 600 000	
Avance	500 000
Net à Payer	1 765 750
Le 10/09/2008	
Règlement : Billet à ordre n° 35	

Recette :
Dépense :
Transport des marchandises
charge

Recette :
Dépense :
Transport des marchandises

Ets MAXI	
PIECE DE CAISSE n° 371	
Recette :	\
Dépense :	33 390 Frs CFA
Règlement de la facture d'eau.	
Le 08/09/2008	

Recette :
Dépense :
Avance versée à

Ets MAXI	
PIECE DE CAISSE n° 374	
Recette :	500 000 Frs CFA
Dépense :	\
Avance reçu du client ETONDE	
Le 17/09/2008	

Recette :
Dépense :
- Transport
- Impôts

Travail à Faire

Compléter les factures n° 544 et n° 75

Reprendre les factures n° 543 et 680 sur la copie. Pour la facture n° 680, les calculs doivent figurer sur la copie.

Enregistrer les documents ci-dessus au journal des Etablissements MAXI.

EXERCICES D'APPLICATIONS SUR L'ETAT DE RAPPROCHEMENT BANCAIRE

APPLICATION 1 : CAS DONFACK

Le compte banque et le relevé reçu de la BICEC par l'entreprise DONFACK ce présente comme suite

➤ COMPTE 52111 BICEC

DAT E	LIBELLES	SOMMES	DATES	LIBELLES	SOMMES
01/01	Solde a nouveau	850 000	03/01	Cheque n°110	250 000
12/01	Avis de crédit	1 000 000	07/01	Cheque n°111	360 000
15/01	Versement client	500 000	10/01	Domiciliation échue	400 000

23/01	Remise cheque	800 000	11/01	Cheque n° 112	150 000
27/01	Remise cheque	1200 000	16/01	Cheque n°113	740 000
			20/01	Cheque n°114	200 000
			21/01	Cheque n°115	510 000
			25/01	Virement au fournisseur	350 000
				Solde débiteur	1 300 000

➤ RELEVÉ BANCAIRE

date s	libelles	D	C	SOLDE
01/1	Solde a nouveau	/	850 000	850 000
05/1	Cheque N°110	250 000	/	
05/1	Domiciliation échue	400 000	/	
09/1	Virement client	/	1 000 000	
11/1	Versement en banque	/	500 000	
15/1	Cheque N°111	36 000	/	
18/1	Cheque N°114	200 000	/	
26/1	Encaissement cheque	/	800 000	
28/1	Virement au fournisseur	350 000	/	
28/1	Domiciliation échue	498 000	/	
29/1	Virement du client BELL	/	315 000	
30/1	Frais de tenue de compte	9540	/	
	Solde créditeur	1 631 460		

TAF : 1) présenter l'état de rapprochement bancaire de la SA DONFACK puis passer au journal les écritures nécessaires

APPLICATION :2 CAS BOUFACK

Au 31/12/N, il vous est demandé de rapprocher les comptes ci-dessous ;

COMPTE « 521 BANQUE- SGB »

dates	Libellés	Débit	Credit
10/12	Solde à nouveau	198 000	/
17/12	Remise cheque à l'encaissement	4 400 000	/
20/12	Notre cheque N° 589 à l'ordre de BELL	/	680 000
23/12	Remise à l'escompte de la traite	1 695 000	/
24/12	Domiciliation effet	/	3 287 000
27/12	Remise du cheque à l'encaissement	2 504 000	/
30/12	Cheque n°590, loyer commercial	/	3 200 000
31/12	Versement d'Espèces	6 000 000	/
31/12	Cheque n°591		7 500 000
	SOLDE DEBITEUR		130 000
		14 797 000	14 797 000

RELEVÉ BANCAIRE

DATES	LIBELLES	DEBIT	CREDIT
01/12	Solde à nouveau	/	4 058 000
18/12	Païement cheque n°585 et 586	2 430 000	/

20/12	Virement du client MAMA	/	639 000
24/12	Païement cheque n°587 et 588	1 430 000	/
26/12	Net sur remise à l'escompte (2)	/	1 635 650
28/12	Domiciliation effet	3 287 000	/
29/12	Traite sur le client AYOLO impayé (3)	553 000	/
30/12	Règlement de la facture MTN-CAM (1)	1 246 350	/
31/12	Encaissement coupons	/	1 750 000
31/12	Frais de tenue de compte (4)	106 830	
	SOLDE DEBITEUR		970 530
		9 053 000	9 053 000

(1) Dont 196 350F de TVA (2) TVA incluse dans l'agio 9 350F

(2) La traite a été escompté (4) dont 16 830F de TVA

TAF :

- 1) Présenter l'état de rapprochement bancaire au 31/12/N
- 2) Passer les écritures qui en découlent

EXERCICE DE CONSOLIDATION

Le 31 Mars 2010, Monsieur FOKAM a reçu de la commercial Bank of Cameroon son relevé de compte trimestriel qui indique un solde créditeur de 148 520F. Après comparaison des deux documents, Mr FOKAM constate :

- Qu'un chèque de 23 000F, remis le mars au fournisseur NGONO ne figure pas sur le relevé, au titre qu'un chèque de 19 500F du client André remis à l'encaissement le 27 mars ;
- Qu'une remise à l'escompte de 62 000F inscrite pour ce montant au débit du compte « 5200 » figure sur le relevé pour 61 250F.
- Que le relevé mentionne le règlement d'effets domiciliés pour 79 800F ainsi que le virement du client KAMWA de 19 000F ;
- Que le relevé porte 1 380F de frais bancaires et 860F en faveur de Mr FOKAM

TAF : Présenter l'état de rapprochement bancaire et passer les écritures dans les comptes de MR FOKAM.

Thème : effet de commerce

L'entreprise ONANA et compagnie est une entreprise de commerce générale. Elle possède en portefeuille les effets dont le détail est donné en annexe. Ces effets ont donné lieu aux opérations suivantes :

- 7 janvier l'Ets ONANA endossé la traité no 025 à l'ordre de son fournisseur NZIKO
- 10 janvier ONANA remet à sa banque la SGBC la traité T-40 pour négociation
- 13 janvier MAMA informe les Ets ONANA de son impossibilité de régler à l'échéance la LC 51 et demande une prorogation d'échéance au 28 février.

L'ETS ONANA acceptée la demande, annule la première traité et crée la traité L52 compte tenu des intérêts de retard au taux de 2% et divers frais payés le même jour en espèce d'un montant 1400F PC no 18

- 14 janvier reçu avis de crédit no 199 de la SGBC relatif à la négociation du 10 janvier
- 25 janvier remise à la SGBC pour encaissement de la traité L14

- 28 janvier L'ETS ONANA remet à la SGBC pour négociation la traite T-20
- 01 février reçu un avis de crédit n° 299 de la SGBC relatif à la remise du 25 janvier Net à votre crédit 197.615 FCFA
- 02 février reçu avis de crédit n° 399 de la SGBC relatif à la négociation du 28 janvier Net à votre crédit : à calculer
- 05 février NONO en difficulté prévient l'ETS ONANA qu'il ne pourra pas régler à l'échéance la traite n° T-20. L'ETS ONANA lui adresse le même jour un chèque SGBC de 400.000 pour honorer l'échéance de la traite T-20. Ce même jour l'ETS ONANA tire sur NONO qu'il accepte la traite T-21 au 30 janvier pour les fonds ainsi avancés compte tenu des intérêts au taux de 6% l'an à compter de ce jour. Frais de correspondance d'un montant 850F payés en espèce PC n°19
- Le 15 février l'ETS ONANA reçoit de la SGBC l'avis d'impayé de la traite T-40 : frais divers prélevés 5.600 FCFA. Il fait dresser le même jour un protêt : frais de protêt 10% de la valeur nominale de l'effet en cause, réglés en espèce et soumis à la TVA PC n° 20
- 16 février l'ETS ONANA crée un nouvel effet de remplacement T-41 au 14 mars compte tenu des intérêts de retard au taux de 12% et autres divers frais engagés

Travail à faire :

- 1) Comptabiliser ces opérations chez ONANA
- 2) Présenter le verso de la traite L14

NB : tous les calculs sont arrondis au millier de franc inférieur

Conditions d'escompte de la SGBC

- Taux d'escompte 9%
- Commission d'endos 2%
- Commission fixe 2000 par effet
- TVA : 19,25%

Annexe : portefeuille des effets des ETS ONANA et Compagnie

N°	Tiré	Valeur nominale	Echéance	Domiciliation
L 14	BOUBA	200.000	31 janvier	SCB- crédit Agricole
T-20	NONO	400.000	20 février	BICEC
L 51	MAMA	150.000	15 février	CCEI
O -25	BELLA	370.000	10 février	BICEC
T-40	EDOU	300.000	12 février	SCB-CA

Annexe : Billet à Ordre N°

.....	Le au		BPF CFA
---------------------	------------------	--	---------------

Acceptation N°	Contre le présent billet à ordre, nous payerons à l'ordre de La somme de: (Valeur en.....)		
	souscripteur Domiciliation		Signature du souscripteur
			Timbre fiscal

Annexe : lettre de change N°

..... Acceptation ou Aval N°	Le au		BPF CFA
	Contre cette lettre de change, veuillez payer à l'ordre de La somme de: (Valeur en.....)		
	Tiré Domiciliation		Signature du tireur
			Timbre fiscal